

**POLITIQUE
PA2026-056**

**POLITIQUE SUR LA DISPOSITION
DES BIENS EXCÉDENTAIRES**

Adoptée par le conseil municipal de Tracadie
lors de la réunion ordinaire du 9 mars 2026



Denis Losier
Maire



Joey Thibodeau
Greffier municipal



POLITIQUE SUR LA DISPOSITION DES BIENS EXCÉDENTAIRES

TABLE DES MATIÈRES

Énoncé de la politique.....2
Définitions.....2
Application.....3



POLITIQUE SUR LA DISPOSITION DES BIENS EXCÉDENTAIRES

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Cette politique est un guide afin que l'administration municipale puisse, lorsque nécessaire, s'assurer que les biens devenus non utilisables soient libérés de la responsabilité de la municipalité.

Cette politique est un guide et le conseil municipal peut, s'il le juge à propos, déroger de celle-ci lors de circonstances exceptionnelles. Par circonstance exceptionnelle, la municipalité définit cela par une situation qui sort de l'ordinaire.

La Municipalité régionale de Tracadie se réserve aussi le droit d'interprétation et de la mise en application de toutes les dispositions de la présente politique. Ladite interprétation sera en conformité avec les objectifs de la politique. Il n'y aura aucun droit de recours.

N.B. Le genre masculin est utilisé afin d'abrégé le texte.

DÉFINITIONS

1. Dans la présente politique :

« **administration municipale** » désigne le directeur général ainsi que les directeurs et gestionnaires;

« **bien excédentaire** » désigne tout bien matériel, véhicule, équipement, fourniture, matériel ou objet similaire qui est dorénavant jugé par le gestionnaire désigné, non utile pour la municipalité;

« **conseil** » désigne le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie;

« **municipalité** » désigne la Municipalité régionale de Tracadie.

APPLICATION

2. La présente politique s'applique à tout bien, équipement, fourniture ou matériel excédentaire pour lequel la municipalité ne trouve plus d'utilité, mais qui peut avoir encore une certaine valeur.
3. La valeur du bien excédentaire à disposer est déterminée suivant une évaluation du directeur ou du gestionnaire du service responsable avec le Service des finances.

